



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2024 - 05 - 01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Contrat d'entretien numéro 240304 de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame-Des-Pommiers avec la SARL RICHAUD - Manufacture d'orgues Le moulin Moniot – 21702 Nuits Saint Georges Cedex à compter du 22 mars 2024

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pérenniser le contrat d'entretien concernant l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers à SISTERON, avec la société « SARL RICHAUD Manufacture d'orgues » citée en objet.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'entretien N° 240304 qui prend effet à compter du 22 mars 2024 concernant l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers à SISTERON, avec la société « SARL RICHAUD Manufacture d'orgues », citée en objet et ce jusqu'au 21 mars 2025. Le présent contrat est conclu pour 2 (deux) visites d'entretien annuelle(s) obligatoire(s) de l'orgue.

ARTICLE 2 : Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties au plus tard 3 (trois) mois avant sa date d'échéance pour un montant de : **662,60 euros TTC au 22 mars 2024.**

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société « SARL RICHAUD ».

Fait à Sisteron, le 24 mai 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 24/05/2024 à 11h37

REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240524-2024_05_01D